

Département  
de la Vendée  
Arrondissement  
des Sables d'Olonne  
Commune  
de Notre Dame de Monts

Date de convocation  
11 janvier 2022  
Nombre de conseillers  
en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 21/01/2022  
Reçu en préfecture le 21/01/2022  
Affiché le **21 JAN. 2022**  
ID : 085-218501641-20220118-202201004-DE

## Délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2022 N° 2022.01.004

*Objet : Subvention Repas Domicile Service*

L'an deux mille vingt-deux, le 18 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Culturel Jean MARTINET en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

**Présents** : GRONDIN Raoul, QUEUDEVILLE Danielle, BERTRAND Jimmy, BARD-MARTINET Elisabeth, BIDEAU Jean-Philippe, LAMBERT Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, RIVALIN Jacky, BERTHOMÉ Joël, DE MONTI de REZÉ Thierry, LAIDIN Daniel.

**Excusé** : BAUD Michel qui a donné pouvoir à GRONDIN Raoul  
BAUD Arielle qui a donné pouvoir à ROUSSEAU-DUMARET Dominique  
SIEGFRIED Audrey qui a donné pouvoir à QUEUDEVILLE Danielle  
NAULET Fabrice  
SEVA Jocelyne  
FIEVRE-SAMAKÉ Sarah

**Absents** : BUTON Claire

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.  
BIDEAU Jean-Philippe a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2020.03.043 en date du 30 mars 2021 par laquelle il avait été attribué à l'association Repas Domicile Service une subvention de 2,20 € par repas servi conformément au souhait du conseil d'administration de l'association.

Il donne ensuite lecture du courrier en date du 09 décembre 2021 par lequel l'association Repas Domicile Service sollicite une participation financière de la collectivité de 2,45 € (*deux euros et quarante-cinq centimes*) par repas servi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer la subvention suivante à l'association Repas Domicile Service :
  - > 2,45 € / repas
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mandater lesdites subventions,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Le Maire,  
• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.  
Ont signé : les membres présents.  
Pour copie conforme, en mairie,  
Le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux.  
Le Maire, Raoul GRONDIN

Signé électroniquement par :  
Raoul Grondin  
Date de signature : 21/01/2022  
Qualité : Maire de Notre Dame de Monts

